



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 116802

### Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le transfert du service public de l'équarrissage géré par l'État à une gestion privée par des grands groupes industriels. Cette libéralisation s'est traduite par un surcoût pour les artisans qui n'est que très imparfaitement compensé par l'État. Il lui demande donc s'il entend reporter les crédits non consommés de 2006 sur 2007 afin d'aider la boucherie traditionnelle à surmonter ces surcoûts. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

### Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) engagée depuis 2004 a visé à mettre notre dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. La volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles et les cas d'urgence. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, la collecte et l'élimination des colonnes vertébrales de bovins considérées comme matériel à risque spécifié produites au niveau des boucheries artisanales ne relèvent plus du SPE. Les artisans sont donc tenus depuis cette date de contracter avec les équarrisseurs. Les aménagements des délais de collecte permettant depuis le 1er octobre 2005 de passer à une collecte mensuelle au lieu d'une collecte hebdomadaire laissent espérer une économie de 40 % sur le prix des prestations, sans compter la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), impossible dans le cadre du SPE. Afin d'accompagner la filière dans cette réforme, le Gouvernement a décidé qu'une aide de minimis de 10 millions d'euros (500 euros par raison sociale) pourrait être attribuée, à titre transitoire sur 2006. Cette mesure d'accompagnement a été mise en oeuvre par le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Il lui appartient de se prononcer sur l'éventuelle reconduction sur 2007 de ce dispositif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116802

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 2007, page 705

**Réponse publiée le :** 6 mars 2007, page 2379